

Municipalité p.2 & 3

Dossier: Autorisation
urbanisme p.4 & 5

Santé p.6

Jeunesse p.7

Renseignements p.8

Le mot du Maire

Cheres Espiétaises et chers Espiétais,



Malheureusement les conditions sanitaires auront eu raison des traditions. En effet, cette année encore nous ne pourrons pas nous retrouver pour les vœux.

Le Conseil Municipal, le secrétariat les agents techniques et moi-même vous adressons donc tous nos vœux de bonheur et de santé pour cette année 2022.

Malgré les aléas du Covid et les problèmes liés à ce virus nous continuons à œuvrer pour faire avancer les dossiers en cours. Nous travaillons notamment sur des projets tels que l'installation d'un city park, l'implantation d'un bassin de rétention et d'infiltration d'eau à Merlet et Ribeyreau, des travaux de remise en état de la voirie, la mise aux normes des assainissements de la mairie et de l'école, la mise en place d'une aire de jeux pour les enfants, le nettoyage des chemins de randonnée, la prévision d'une fête des voisins ainsi que tous les travaux d'entretien quotidiens notamment.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin, nous ferons notre possible pour vous aider.

Prenez bien soin de vous.

Le Maire,

Didier CAZENAVE.

Inscription listes électorales

L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines avant le scrutin. Pour les présidentielles 2022, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 4 mars 2022

- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur le site du service public.

Réunion PLU

Une réunion publique de présentation du projet du PLU aura lieu le lundi 28 février à 18 H 30 à la salle des fêtes d'Espièze. Seront présents le bureau d'étude Metropolis et le service urbanisme de la Cali. Tous les administrés intéressés par ce sujet sont les bienvenus.

Bulletin municipal

Un bulletin en constante évolution.

Afin de répondre au mieux à vos attentes et aux retours que vous nous avez fait, nous faisons évoluer le bulletin. Il sera à présent bimestriel, nous réduisons ainsi le coût de son impression et de sa distribution (coût que nous avons déjà fait baissé en 2021 en passant par un imprimeur). Cela va aussi nous permettre d'avoir le temps pour partager avec vous des dossiers et de nouveaux contenus.

Paniers des anciens

Le samedi 8 janvier, certains élus municipaux ont distribué des paniers garnis à une centaine de nos anciens. Cette attention leur a fait plaisir, comme vous pouvez le constater sur ces quelques photos ci-dessous



- nos anciens -

Directeur de publication, responsable de la rédaction: Didier Cazenave | Rédaction et mise en page : Commission communication | Crédit photo : Pexels, Pixabay, freepik, Bruno Elies, Jean-Luc Génisson, Floriane Gissat, Isabelle Robin | Impression : CCB Création. Ne pas jeter sur la voie publique.

Recensement

Recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022

A compter du 20/01/2022, Madame SAUDRAIS Chantal passera vous déposer dans les boîtes aux lettres les notices concernant la collecte relative au recensement de la population. Elle vous distribuera les formulaires à compléter en fonction du nombre de personnes vivant au foyer. Il est très important pour la commune que vous répondiez à cette enquête. En effet, c'est elle qui détermine le nombre d'habitants et d'habitations et permet à la commune d'obtenir des dotations en fonction de ces critères. Il est demandé de répondre au plus juste à cette enquête. Deux façons de répondre : par internet ou sur papier.

Vous voudrez bien réserver un accueil chaleureux à Mme SAUDRAIS qui répondra à toutes vos questions.



Calamités agricoles gels d'avril 2021

Mise à jour le 07/01/2022

INFORMATION GEL du 4 au 8 avril 2021 en Gironde

Les épisodes de gel du mois d'avril 2021 ont occasionné des pertes de récolte en arboriculture (fruits à noyaux, fruits à coques, et fruits à pépins) et en viticulture.

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) réuni les 7 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2021 a validé les demandes de reconnaissance pour les pertes de récoltes sur arbres fruitiers (abricots, pêches, nectarines, prunes d'Ente), fruits à pépins (pommes, kiwis), fruits à coques (noix, noisettes), et sur vignes suite au gel du 4 au 8 avril 2021 sur l'ensemble du département de la Gironde.

La déclaration pour les pertes de récoltes en arboriculture et sur raisin de cuve est ouverte et se fait sous forme dématérialisée jusqu'au 11 février 2022 via TELECALAM.

Pour les pertes de fonds sur vigne (jeunes plantations, ceps de vigne et complants), la déclaration sera ouverte fin février - début mars.

Il convient de préciser que le régime des calamités agricoles ne peut indemniser les dommages consécutifs à un risque pour lequel l'exploitation agricole est assurée. Ainsi, les exploitants assurés contre le gel au moment du sinistre sont exclus d'une indemnisation au titre des calamités agricoles.

Pour télédéclarer, il faut créer un compte en cliquant sur le lien suivant :

<https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>

(vous avez besoin d'une adresse mail et d'un siret non clos avec immatriculation en Gironde)

Pour effectuer une demande d'indemnisation pour les pertes de récoltes sur vigne, veuillez rassembler l'ensemble des documents dont vous aurez besoin et cliquer sur le lien suivant) :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnats-usager>

DOSSIER : Autorisation urbanisme 4

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Un portail numérique au service des habitants et des professionnels au 1er janvier 2022

Pourquoi faut-il déposer une autorisation d'urbanisme ?

Vous êtes particulier ou professionnel, et vous avez un projet de clôture, de construction neuve ou d'extension, de création d'une piscine ou d'un d'abri de jardin... ? Quelle que soit la nature de vos travaux, ceux-ci sont soumis à une autorisation d'urbanisme qui doit notamment permettre de vérifier que le projet en question respecte bien la réglementation locale (Plan Local d'Urbanisme), s'intègre bien à son environnement (par ses caractéristiques architecturales, ses accès, ses raccordements aux réseaux publics...) et qu'il est conforme aux règles en vigueur en matière de construction (réglementation thermique, accessibilité au public...).

Pour connaître les démarches à entreprendre dans ce cadre ou vous renseigner sur la constructibilité d'un terrain, vous pouvez vous renseigner :

- auprès du service Urbanisme de la commune
- utiliser l'outil d'assistance au dépôt d'une autorisation d'urbanisme disponible sur service public.fr :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

- ou consulter les informations disponibles sur le site service-public.fr à la page suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

De nombreux travaux doivent être autorisés avant d'être réalisés, comme...



Toutes ces demandes sont concernées par la dématérialisation :

- ✓ Permis de construire
- ✓ Permis de démolir
- ✓ Déclaration préalable de travaux
- ✓ Certificat d'urbanisme
- ✓ Permis d'aménager

La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme en quelques chiffres :


32 000
communes concernées


1,5M
demandes d'AU
annuelles en
moyenne


Jusqu'à **40**
services consultés
pour instruire un
même dossier



Pour les pétitionnaires, usagers de service public

- Un service accessible en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée
- Un gain de temps et d'argent : plus besoin de se déplacer en mairie pour déposer son dossier ou d'envoyer sa demande en courrier recommandé
- Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires
- Plus de transparence dans le traitement des demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.



Pour les collectivités et les services de l'Etat, acteurs de l'instruction

- Des échanges simplifiés entre acteurs de l'instruction, grâce à une plateforme d'échange et de partage des dossiers (PLAT'AU), et un accès simultané à un dossier unique
- Des économies de papier et de frais d'affranchissement
- Un gain de temps sur la re saisie d'informations grâce à une chaîne d'instruction entièrement dématérialisée et des systèmes interopérables
- Le recentrage des agents sur des tâches à plus forte valeur ajoutée, notamment l'information et le conseil aux pétitionnaires dans la constitution de leur dossier



DOSSIER : Autorisation urbanisme 5

Comment déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme ?

Les demandes peuvent être déposées :

- **sous format papier** (en plusieurs exemplaires), soit par voie postale soit par remise en main propre aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. Dans ce dernier cas, il vous sera remis sur place un récépissé de dépôt attestant de la prise en charge de la demande.

- **Sous format numérique** à compter du 1er janvier 2022 via le téléservice mis en place.

Ce guichet unique, accessible 24H/24 et 7j/7 permet d'améliorer le service rendu aux usagers et aux professionnels, en simplifiant et guidant le dépôt des dossiers (fonctionnalités assurant au demandeur de déposer un dossier complet), en évitant le dépôt en mairie et les reproductions de dossiers, en permettant un suivi de l'instruction du dossier, en optimisant les délais et facilitant les échanges avec l'administration.

Il est ainsi fortement recommandé de déposer les dossiers par cet intermédiaire.

Ce dispositif de dématérialisation est ouvert aux particuliers, entreprises, professionnels de l'urbanisme : notaires, géomètres, architectes, maîtres d'œuvre...

Les demandes se feront en ligne, dès le 1er janvier 2022, sur un portail dédié accessible ici :

<https://grandlibournais.geosphere.fr/guichet-unique>



Vous pourrez télécharger la notice d'utilisation simplifiée de ce portail très prochainement sur notre site internet.

Un espace sécurisé pour transmettre ses demandes d'autorisations

Chaque demandeur y dispose d'un espace personnel et sécurisé de suivi de ses dossiers.

Le Guichet Unique de l'Urbanisme permet :

- de formuler une demande d'autorisation
- de joindre toutes les pièces justificatives
- de suivre ses demandes, de les compléter (éléments manquants), de les archiver...

Chaque envoi génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution du dossier.

Des avantages concrets pour les usagers

Si le demandeur peut ainsi déposer son dossier sans se déplacer, il n'a surtout plus à faire le dépôt en version papier, ni à photocopier le dossier en plusieurs exemplaires.

Autre avantage : il peut suivre l'instruction en temps réel. A noter que pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il sera toujours possible de déposer les demandes directement au service urbanisme de la Mairie ou par courrier, adressé à la commune où se situe le projet.

Un lien numérique unique

Il est mis en place dans le cadre de la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens et de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 qui a institué le droit pour toute personne de saisir par voie électronique une administration. Ce portail constitue l'unique moyen de dépôt par voie électronique des demandes. Toute demande adressée en mairie par mail ou toute autre moyen de transmission numérique sera non-recevable et non traitée.

Un service instructeur mutualisé

La commune a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service ADS du PETR du Grand Libournais ; vous trouverez leurs coordonnées sur leur site internet :

<https://www.grandlibournais.eu/urbanisme>

<https://grandlibournais.geosphere.fr/guichet-unique>

Vaccibus

Les nouveaux rendez-vous du Vaccibus de la CALI

Semaine du 31 janvier au 4 février					
Jour	lundi 31 janvier 2022	mardi 1 février 2022	mercredi 2 février 2022	jeudi 3 février 2022	vendredi 4 février 2022
Commune	Les Églisottes-et-Chalaires (St Christophe de Double, Chamadelle, Le Fieu)	Saint-Germain-du-Puch	Saint-Médard-de-Guizières	Saint-Médard-de-Guizières (Camps-sur-l'Isle, Saint-Sauveur-de-Puynormand)	Arveyres (Cadarsac)
Semaine du 7 au 11 février					
Jour	lundi 7 février 2022	mardi 8 février 2022	mercredi 9 février 2022	jeudi 10 février 2022	vendredi 11 février 2022
Commune	Coutras (Lagorce, Les Peintures)	St Seurin sur l'Isle	Saint-Denis-de-Pile (Bonzac, Savignac-de-l'Isle)	Coutras	Lalande-de-Pomerol (Pomerol, Les Billaux)
Semaine du 14 au 18 février					
Jour	lundi 14 février 2022	mardi 15 février 2022	mercredi 16 février 2022	jeudi 17 février 2022	vendredi 18 février 2022
Commune	Saint-Quentin-de-Baron (Espiet, Daignac, Dardenac, Tizac de Curton)	Vayres	Saint-Denis-De-Pile	Izon	Izon
Semaine du 21 au 25 janvier					
Jour	lundi 21 février 2022	mardi 22 février 2022	mercredi 23 février 2022	jeudi 24 février 2022	vendredi 25 février 2022
Commune	Abzac (Sablons)	Génissac (Nérigeon, Moulon)	Saint-Ciers d'Abzac	Guîtres (Bayas, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-du-Bois)	Lapouyade (Tizac De Lapouyade, Maransin)
Semaine du 28 février au 4 mars					
Jour	lundi 28 février 2022	mardi 1 mars 2022	mercredi 2 mars 2022	jeudi 3 mars 2022	vendredi 4 mars 2022
Commune	Porchères	Coutras	Saint-Antoine-Sur-l'Isle	Gours (Puynormand)	

Règles d'isolement



LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT

Je suis vacciné complètement ou je suis un enfant de moins de 12 ans

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

PAS D'ISOLEMENT

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon dernier contact avec la personne positive.

Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.*

*Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR

Je ne suis pas vacciné ou pas complètement

JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS

Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

JE SUIS POSITIF



JE SUIS CAS CONTACT



Animations au sein de la CALI

Que faire quand on est jeune en ce début d'année 2022 ?

De janvier à Mars La Cali vous propose : **Jeux de rôle, Débats, Jeux sportifs, Cinécode, Atelier acrylique, tournoi de jeux vidéo, tournoi multisport, Exposition de BD, Exposition photos, Atelier robotique, Soirée Minecraft, Bubble foot, Challenge Tik Tok, Sortie skatepark, Spectacle, Baseball, Atelier photo, Parkour, Concert reggae, Atelier Graff, Sortie bowling, Archerie, Cinéma** et bien d'autres activités encore !

Pour pouvoir participer pour la première fois aux activités :

- Avoir 12 ans révolus dans l'année de l'inscription, (14 ans pour l'Espace Jeunes à Libourne)
- Renseigner un dossier d'adhésion
- Régler une cotisation annuelle 1€

BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

33 allées Robert Boulin

05 57 74 06 52

bij-libourne@lacali.fr

Pass Culture

Pour les jeunes de moins de 18 ans

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4e et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

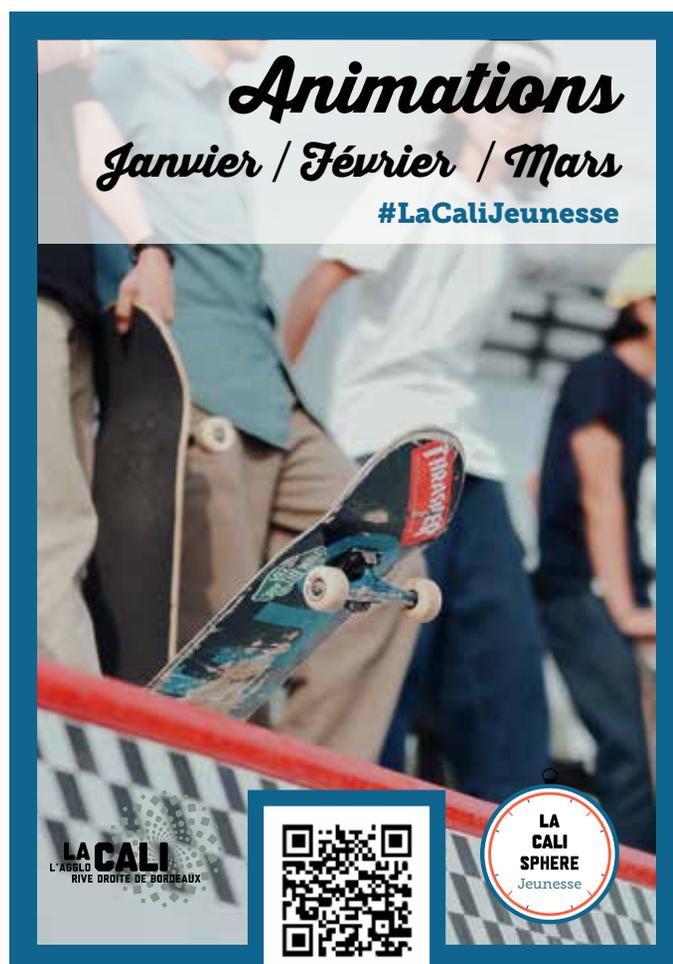
L'offre individuelle est accessible via l'application et leur permet de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fera l'objet d'une réservation par leur professeur sur une plateforme dédiée (montants de 16,70 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 20 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 13,30 euros pour les élèves de première et de terminale).

Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€

Toutes les informations sur : pass.culture.fr



Numéros d'urgence

Appel urgence: 112
S.A.M.U: 15
Pompiers: 18
Gendarmerie: 17
Brigade de Grézillac: 05 57 55 48 45
Centre antipoison: 05 56 96 40 80
Enfance maltraitée: 0 800 05 41 41 ou 119
Protection personnes vulnérables: 3977

Numéros d'aide

Prévention suicide : 3114
Drogues info service: 0 800 23 13 13
Tabac, info service: 3989
Fil santé jeunes: 0 800 235 236
Écoute alcool: 0 980 980 930
Écoute cannabis: 0 980 980 940
Sida info service: 0 800 840 800
Droit des femmes et des familles (CIDFF):
 05 56 44 30 30
Violences femmes info : 3919

Santé

Pharmacie de garde: 3237
Chirugiens-Dentistes de garde : 05 57 49 03 11
Information Coronavirus : 0 800 130 000

Clubs et Associations

ACCA : 05 57 24 10 44
 Eric Laurent
Comité des Fêtes : 06 23 12 02 57
 Catherine Vincent
FCVD Espiet : 06 09 94 75 19 et 05 57 74 96 12
 Rémy Bonaldi
Gym : 05 57 24 11 17
 Josette Giry
Motards de l'Entre-deux-Mers : 06 07 05 41 39
 Daniel Cerou
Notre Dame d'Espiet : 06 88 13 87 58
 Danielle Piot
Parent'Live : 06 35 10 08 42
 Jennyfer Le Carpentier
Pétanque Espiétaise : 06 43 26 77 94
 Béatrice Fillatre
Raquette Espiétaise : 05 57 24 16 40
 Jean-Paul Hautier

Réseaux de distribution & services

Suez Eau France: 0 977 40 84 08
ENEDIS: 0 972 675 033
SEMOCTOM: 05 56 23 28 80
Ordures ménagères : Vendredi 21, 28, janvier.
 Vendredi 4, 11, 18 et 25 février
Tri selectif : Jeudi 27 janvier.
 Jeudi 10 et 24 février.

Autres services

CAF : 3230
Pole Emploi : 3949
Assurance Maladie : 3646
Centre des finances publiques à Libourne :
 05 57 25 44 44

Mairie

Accueil : 05 57 24 24 27

En cas d'urgence les week-end et jours fériés :

M. le Maire CAZENAVE Didier : 06 09 72 62 17

Horaires d'ouverture :

Lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
 Mardi de 8h30 à 12h30
 Vendredi de 13h30 à 16h30

La Poste :

05 57 24 26 60
 Lundi, Mardi et Samedi de 9 H à 12 H
 Jeudi de 9 H à 12 H et de 15 H à 18 H
 Fermée le Mercredi et Vendredi.
 Levée du courrier à 11 H 30



Retrouvez la liste de
 nos Artisans et Commerçants
 sur www.espiet.fr

Ou en scannant ce QRcode :

